CONSEIL GENERAL
DE TARN-ET-GARONNE
Délibération publiée
le 26 OCT. 2016

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRIVÉE
26 OCT. 2016
PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_9
id. 2915

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30
Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE "TARN-ET-GARONNE – CONSEIL COLLECTIVITÉS"

Sur le fondement de la solidarité territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce le Département dans ses compétences d'aide aux territoires. La loi vient en particulier conforter son action en énonçant que le Département « *a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* » (CGCT, art. L. 3211-1). Elle prévoit également que la collectivité met à la disposition des communes ou des établissements de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (CGCT, art. L. 3232-1-1).

Le Département intervient en ce domaine depuis fort longtemps, à travers différents outils : aides financières, assistance technique, missions de la Société d'économie mixte d'aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG), dont l'objet est, notamment, de procéder à des missions de conseil préalable et d'études de faisabilité relatives à tout projet d'intérêt général et d'étude et de réalisation d'opérations d'aménagement.

Or cette structure connaît aujourd'hui de graves difficultés. Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière dégradée de la SEMATEG, dont l'Assemblée départementale a pris connaissance lors de la DM2 2015, a amené le Conseil Départemental à prendre de premières mesures. Ainsi, par une décision du 12 avril 2016, le Département a autorisé la conclusion d'avenants lui permettant de procéder, en lieu et place de la Société mandataire, au paiement direct des entreprises concernées.

En cet état, il ressort des études qui ont été menées, que la collectivité départementale, principal actionnaire et fondateur de la SEMATEG, est en capacité de reprendre les activités en cours de la Société en ménageant les intérêts des actionnaires, en préservant le sort des engagements souscrits vis-à-vis des tiers dans un souci de continuité du service public et, c'est aussi la préoccupation du Conseil départemental, en sauvegardant les emplois des salariés.

Dans ces conditions, afin de parvenir à la reprise, à brefs délais, des activités de la Société, il a été décidé de procéder à un transfert au Département des activités de la SEMATEG par le biais d'une cession de contrats entre la Société et la collectivité, portant sur les contrats relatifs aux différentes prestations offertes par la Société et sur ceux afférents aux moyens matériels nécessaires à assurer la continuité de l'activité.

Parallèlement, afin d'assurer la poursuite des activités de la SEMATEG, il a été décidé la création d'une régie autonome à caractère administratif «Tarn-et-Garonne – Conseil Collectivités» ayant vocation à mener à bien les missions en cours de la Société et à constituer un outil d'assistance technique.

Les statuts de cette régie, prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres, élus départementaux, nommés par le Conseil départemental.

En cet état, Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des cinq membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome.

Conformément à l'article L. 3121-15 du Code général des collectivités territoriales, la désignation se fait au scrutin secret, à moins que le Conseil décide à l'unanimité d'y renoncer.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir renoncé à la désignation au scrutin secret et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Désigne en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie, les cinq conseillers départementaux suivants :

  - Monsieur Gérard HEBRARD,
  - Monsieur Jean-Philippe BESIERS,
  - Monsieur Jean-Claude BERTELLI,
  - Monsieur Michel WEILL,
  - Madame Liliane MORVAN.

Pour l'adoption : 16 voix
Avis contraires : 9
Abstentions : 4
Hors de la présence de Monsieur Gérard HÉBRARD.

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC